



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## diabète

Question écrite n° 31047

### Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dépistage et le traitement du diabète en France. Dans notre pays, le traitement sous insuline des patients diabétiques de type 2 demeure beaucoup plus tardif que dans les autres pays, quatorze ans en moyenne après le diagnostic contre sept ans en Allemagne et cinq aux États-Unis. Or, les dernières données épidémiologiques communiquées par l'Organisation mondiale de la santé sont particulièrement inquiétantes. Elle a recensé en 2000 plus de 177 millions de diabétiques dans le monde, et estime ce chiffre à 270 millions pour 2030. A l'occasion de la semaine du diabète, des actions salutaires de prévention ont été entreprises, avec notamment l'instauration d'un dépistage gratuit en pharmacie. Mais un nouveau médicament, disponible en France depuis septembre 2003, semble apporter de nouveaux espoirs dans la lutte contre ce fléau. Le Lantus, insuline basale, est en effet le premier médicament analogue à l'insuline humaine ; d'action lente, une seule injection quotidienne est suffisante. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pense instaurer afin de favoriser la plus large utilisation possible de ce nouveau médicament.

### Texte de la réponse

Le diabète est une pathologie métabolique en constante augmentation tant en Europe qu'aux États-Unis. En France, la prévalence est estimée à 3,6 %, soit environ 2,2 millions de personnes. Chaque année, on dénombre environ 100 000 nouveaux cas. Cette augmentation régulière s'explique à la fois par des raisons sociologiques liées au mode de vie (sédentarité, alimentation), par la démographie, en particulier l'allongement de la durée de vie et par les progrès des sciences médicales entraînant un meilleur dépistage. Un programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2 pour la période 2002-2005 a été mis en place par le ministère chargé de la santé afin de lutter contre les facteurs de risque de la maladie, d'améliorer sa prise en charge et d'en réduire les complications. De plus, le programme national nutrition et santé (PNNS) 2001-2005 a pour objectif de réduire la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'adulte et chez l'enfant, facteur de risque important du diabète. En complément de ces mesures de prévention primaire, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé a rédigé à la demande de la direction générale de la santé des recommandations sur les principes de dépistage du diabète de type 2, disponibles sur son site internet depuis mars 2003. L'insuline glargine (ou basale) possède une autorisation de mise sur le marché depuis le 9 juin 2000 et est admise au remboursement (arrêté du 8 juillet 2003). Les populations cibles pour ce médicament sont définies dans les conclusions de la Commission de la transparence du 22 janvier 2003 modifiées le 23 juillet 2003. Il s'agit des diabétiques insulino-traités, des diabétiques de type 2 traités uniquement par antidiabétiques oraux à dose maximale et non équilibrés et des cas incidents de diabète de type 1. Il faut cependant souligner, d'une part, qu'un changement d'insuline chez un diabétique de type 1 équilibré doit être soigneusement pesé avant d'être envisagé que, d'autre part, tous les diabétiques de type 2 non équilibrés ne tireront pas un bénéfice de la mise sous insuline glargine. Si cette nouvelle molécule renforce les moyens thérapeutiques pour la prise en charge des diabétiques, sa prescription doit faire l'objet d'une évaluation individuelle par le médecin qui suit chaque malade.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Merly](#)

**Circonscription** : Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31047

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 2003, page 9781

**Réponse publiée le** : 2 mars 2004, page 1678